

Commune de Bernières-sur-Mer
Département du Calvados

**COMMISSION LOCALE
DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Compte-rendu de la réunion du mardi 9 février 2016

Membres présents : Elus de Bernières sur Mer : MM. Denis LEPORTIER (maire de Bernières sur Mer), Thomas DUPONT FEDERICI, Personnes qualifiées : M. Nenad RAÇA (architecte).

Représentants de l'Etat et des services de l'Etat : Mme Danièle MOUREU (DRAC Basse-Normandie), M. Pierre MORIN (DDTM, service DT/CN).

Membre(s) excusé(s) :

Personnes qualifiées : Mmes Brigitte FLEURY (conseillère municipale), Stéphanie BOREY (architecte) ; MM. Stéphane RETROU (Adj. Maire), Michel BENOIST (conseiller municipal), M. Jean-Michel LEDUC (conseiller municipal), Michel SARI (architecte).

Membre(s) absent(s) : Mme Daphné LE GOUEFF (DREAL Basse-Normandie), M. Stéphane MAHEUX (artisan),.

Personne(s) invitée(s) : MM. Dominique LAPRIE-SENTENAC (STAP du Calvados), Pauline JEANNE (STAP du Calvados), Ludovic GIRARD (service urbanisme de la commune de Bernières sur Mer), Perrine LECLERC (architecte du patrimoine).

Ordre du Jour :

- ***Présentation du dossier final d'AVAP***
- ***Vote d'avis de la Commission***

Les documents ont été transmis préalablement aux membres de la Commission Locale.

Monsieur Denis Leportier, Maire de la commune de Bernières-sur-Mer, accueille les membres de la commission.

Monsieur Denis Leportier dispose du pouvoir de M. Michel BENOIST.

Monsieur Federici dispose du pouvoir de Mme Brigitte FLEURY.

Le quorum est obtenu.

Le règlement écrit a pris en compte les remarques des membres de la Commission depuis la dernière réunion ainsi que des observations du STAP du Calvados. Une réunion technique s'est tenue en décembre avec le bureau d'étude en charge du PLU afin de travailler sur la compatibilité et la cohérence des deux documents. La palette végétale a été par ailleurs détaillée.

Perrine Leclerc présente une synthèse des documents, à savoir :

- Le rapport de présentation qui est un document informatif, didactique non opposable,
- Le règlement écrit,
- Le plan de règlement.

Les principaux éléments du diagnostic sont rappelés dans le rapport de présentation qui précise ensuite les objectifs de l'Aire et présente les principales dispositions du règlement en les justifiant.

Perrine Leclerc revient sur les modifications du périmètre et du zonage à savoir :

- Extension vers le littoral,
- Recul du périmètre dans les zones sans enjeux patrimoniaux ni de covisibilité.

La légende de la nouvelle AVAP est détaillée et expliquée.

Monsieur Federici propose qu'une annexe au rapport de présentation précise les organismes et les aides financières sollicitables.

Monsieur Raça demande des précisions sur les toits à faibles pentes. Elles sont bien autorisées sur les extensions basses.

Monsieur Morin de la DDTM émet une réserve sur les règles d'implantation et la levée de certaines restrictions dans les secteurs à enjeux de densification dans le cas de projet d'ensemble cohérent. Il explique que les règlements présentent toujours le risque d'être contournés et qu'il serait préférable d'orienter les aménagements futurs par des projets d'ensemble.

Monsieur Laprie-Santenac explique que les règles d'implantation ont été étudiées afin de permettre, au sein de l'AVAP une densification du secteur 2, favorisant les opérations d'ensemble qualitatives par rapport aux projets individuels de division de parcelles. Il rappelle que ce travail a été fait en l'absence d'orientations d'aménagement.

Les services de l'Etat suggèrent donc à la commune d'élaborer, sur ces secteurs, des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) au PLU.

Monsieur Morin demande à ce que la surélévation d'un niveau des constructions de plain-pied reste possible en zone de risque de submersion. Il lui est confirmé que c'est le cas.

A l'issue de la présentation et des discussions, monsieur le Maire propose de soumettre le projet d'AVAP au vote.

La commission locale prononce un avis favorable sur le dossier à l'unanimité sous réserve de :

- supprimer la référence aux secteurs de densification du PLU sur le plan,
- les présenter sans valeur réglementaire dans le rapport de présentation,
- prendre en compte les observations émises en réunion.

Les modalités de la concertation préalable sont discutées.

Il est décidé le calendrier suivant :

- Envoi des documents pour la concertation : 22 février,
- Mise à disposition des documents pour le public pendant trois semaines,
- Réunion publique, jeudi 10 mars, 18h30.

Le conseil municipal pour l'arrêt du projet est fixé au jeudi 17 mars 2016. Le dossier modifié sera envoyé pour la CRPA à la suite.

Le passage en CRPA (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture) est fixé au vendredi 1^{er} avril au matin.

Fait à Bernières sur Mer, le 15 février 2016.

Le Président de la commission AVAP
Denis LEPORTIER

